

Département des Bouches du Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commune de Ventabren

Enquête publique du 16 septembre au 15 octobre 2019

Projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

- Procéder au classement d'une zone N en zone AUp d'un secteur de Château Blanc dédié à l'implantation d'un parc photovoltaïque ;
- Réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone AUp
- Déroger à l'interdiction de construire en bordure de l'autoroute A8 imposée par la loi dite Barnier codifiée aux articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Conclusion du rapport du commissaire enquêteur

Le projet

Le dossier

L'information et concertation

Conclusion

1. Le projet

La révision allégée n°2 du PLU de Ventabren correspond au déplacement d'une zone AUp du PLU du 17 décembre 2017. Elle a pour objet d'autoriser la création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Château Blanc, soit de :

- procéder au classement d'une zone N en zone AUp d'un secteur de Château Blanc dédié à l'implantation d'un parc photovoltaïque ;
- réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone AUp conformément à l'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme ;
- déroger à l'interdiction de construire en bordure de l'autoroute A8 imposée par la loi dite Barnier codifiée aux articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

2. Le dossier

Le dossier présenté à l'enquête publique est complet sur le plan législatif et très documenté.

Il est composé de toutes les exigences réglementaires :

1. Les pièces administratives	16 pages
2. Les avis des Personnes Publiques associées	66 pages
3. Une note de présentation	5 pages
4. Le rapport de présentation complet	283 pages
5. un plan de la commune	
6. un plan du risque incendie	
7. OAP	49 pages

3. L'information et concertation

Ce projet a fait l'objet de différentes formes d'information et de concertation depuis son lancement. Tous les aspects réglementaires ont été respectés: publications dans la presse, affichage sur site, avis des différents services....

Il a en outre fait l'objet d'une concertation préalable du 29 janvier 2019 au 6 mars 2019. Aucune observation en relation avec le sujet a été formulée. Il a néanmoins permis à la population d'être informée sur le projet.

L'enquête publique a attiré peu de monde. Au total, elle a fait l'objet de 4 contributions : - 2 avis défavorables :

- celui de Monsieur Philippe WAUTERS, versé au registre numérique le 10 octobre 2019, et celui de Monsieur SAMOURCACHIAN, avocat représentant la SCI BRIN DE VENT et Monsieur Didier ROUSSE, versé au registre numérique le 15 octobre 2019 et présenté au commissaire-enquêteur le jour-même, lors de sa dernière permanence ;

- 1 réponse point par point à l'avis défavorable de Monsieur Philippe WAUTERS versée au registre papier par Ventabren Demain le 15 octobre 2019;

1 contribution de Madame Brigitte HERUBEL portant sur les mesures compensatoires et la transplantation de l'oliveraie actuellement en présence sur le site d'implantation du projet de centrale photovoltaïque.

Les différentes observations du public peuvent être classées en trois catégories:

1. Observation hors sujet

La demande de changement de zonage d'une parcelle non incluse dans le périmètre de la révision allégée ne peut pas être prise en compte. Je confirme par écrit ce que j'avais dit à Maître Samourcachian en lui recommandant de voir ce problème directement avec la municipalité.

2. procédure irrégulière ou contraire aux prescriptions

Je ne reviendrai pas sur les fautes d'avis non transmis ni sur les compatibilités des prescriptions du DOO du SCoT auxquels la Métropole a répondu et que je partage. Je reviens juste sur le SCoT et son interprétation: il n'interdit pas les parcs photovoltaïques en préconisant les installations individuelles en toiture, il

attire l'attention sur la sensibilité des espaces naturels qui peuvent toutefois recevoir ces parcs. Il convient de trouver un équilibre entre la production d'énergie renouvelable et le respect de l'environnement. La nouvelle implantation du parc photovoltaïque en bordure d'autoroute correspond à cet équilibre car cette portion de terrain est soumise à de nombreuses nuisances.

3. Préconisations contraires à la sauvegarde de l'environnement

Je suis surpris de la non réponse de l'Autorité Environnementale dans le délai imparti qui peut être interprété comme un accord tacite. L'étude environnementale est le cœur de ce dossier, elle mérite d'être discutée et contestée. Les réponses émises par la Métropole aux objections du public me conviennent.

Globalement ce projet prend en compte les incidences liées à l'environnement.

Le point le plus important de ce projet est la mise en place de la gestion écologique. La mesure consiste à gérer l'ensemble de la parcelle communale n°AY114 hors parc photovoltaïque d'une superficie de 40 ha. En un premier temps, la gestion du site devra être dévolue à un gestionnaire d'espace naturel. elle prendra en compte la transplantation d'Orchis Provincialis ainsi que celle de l'olivieraie.

Conclusion

L'enquête publique du PLU de Ventabren du 7 septembre au 9 octobre 2017, a demandé dans la réserve n°2 de retirer la zone AUp du projet de PLU suite aux avis défavorables de la Chambre d'agriculture, de la CDPENAF et à la réserve de la Préfecture.

Le projet de révision allégée n°2 du PLU de Ventabren objet de la présente enquête est en continuité avec cette réserve suite à un avis défavorable de la Préfecture pour deux raisons essentielles:

- une mauvaise accessibilité au site
- le secteur à projet est situé en secteur à risque feu de forêt fort.

La nouvelle implantation du projet satisfait la chambre d'Agriculture et la Préfecture, la réunion d'examen conjoint du 21 juin 2019 entérine cette décision.

Cette nouvelle implantation en bordure d'autoroute est à privilégier car cette parcelle ne peut pas avoir d'autre usage compte tenu des nuisances occasionnées.

Lors de ma visite du terrain le 22 août, j'ai pu constater deux choses: les nuisances liées à la circulation automobile et l'état d'abandon de l'oliveraie (qui était exploitée par un bénévole qui ne peut plus intervenir). Si cette situation perdure, elle risque de développer un risque d'incendie.

Le parc photovoltaïque occupera une superficie de 5 ha et la mesure compensatoire consistant à mettre en œuvre un plan de gestion écologique pour gérer la parcelle AY114 d'une superficie de 40 ha pendant 30 ans permettra d'avoir une surveillance régulière de ce secteur.

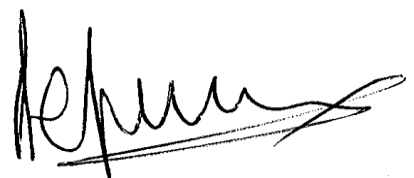
Sous réserve de la mise en application de cette gestion écologique,

le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal
Administratif de Marseille par décision du 24 juillet 2019

EMET UN AVIS FAVORABLE

***Au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Ventabren.***

Fait et clos à Salon de Provence, le 5 novembre 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Depoux', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le commissaire enquêteur, Michel Depoux